RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des interventions
Séance du 17 novembre 2026

Décision CDI n° 2026-33

Lancement de la campagne nationale de financement des Aires Éducatives pour 2027

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité, R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 12 décembre 2025 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 modifié de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le **lancement de la campagne nationale de financement des Aires éducatives pour 2027**, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à la campagne nationale de financement mentionné à l'article 1 à hauteur de **3 500 000,00 € nets de taxe**, susceptible d'être doté d'une enveloppe complémentaire de maximum **2 500 000,00 € net de taxe** en fonction des budgets disponibles, de la quantité et de la qualité des projets reçus.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes et les conditions de financement de la campagne nationale 2027 mentionnée aux articles précédents et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des interventions	La Présidente de la Commission des interventions
Raphaël BELLO	**Sandrine ROCARD**